

REGLEMENT SUR LA PARTICIPATION A UNE REMISE DE PRIX

Article 1 – Présentation de la société organisatrice et de la remise de prix

La société COM&CO EVENTS, société par actions simplifiée sise 3 Rue Sainte-Adelaïde – 13004 Marseille, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 528 558 125 (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise un appel à communications intitulé « Appel à communication – CNRC 2026 » du 19 novembre au 20 novembre inclus, à Lyon (ci-après la « **Remise de Prix** ») dont le principe et les modalités de participation sont décrits dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

Article 2 – Consultation et acceptation du Règlement

Préalablement à toute participation à la Remise de Prix, le participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le Règlement et le principe de la Remise de Prix. Le non-respect de tout ou partie des stipulations du Règlement entraînera l'exclusion du participant de la Remise de Prix qui sera de ce fait privé de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Le Règlement complet peut être consulté en ligne et imprimé, à tout moment, sur le site internet du Congrès (tel que ci-après défini) accessible à l'adresse suivante : <https://congres-reseaux-cancerologie.fr/>

Article 3 – Conditions de participation à la Remise de Prix

La participation à la Remise de Prix est ouverte à toute personne physique majeure, professionnel de santé remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- justifier d'une inscription régulière impliquant le cas échéant le paiement des droits d'inscription afférents au congrès intitulé « CNRC 2026 » se tenant du 19 novembre au 20 novembre inclus, au Centre des congrès de Lyon (ci-après le « **Congrès** ») ;
- avoir pour spécialité l'oncologie;

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du Règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile de chaque participant, en vue de faire respecter les stipulations du Règlement. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion de sa participation à la Remise de Prix et la non-attribution d'un lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Article 4 – Modalités de participation à la Remise de Prix

Pour participer à la Remise de Prix et tenter de gagner une dotation, le participant devra, pendant la période suivante ouverte du 24 mars 2026 au 13 juin 2026 inclus jusqu'à 23h59 heures (GMT Paris) :

- S'inscrire au Congrès et acquitter les droits d'inscription afférents le cas échéant ;
- Soumettre un abstract via la plateforme dédiée accessible à l'adresse suivante <https://congres-reseaux-cancerologie.fr/appele-a-communication/> en communiquant les informations demandées ;
- Soumettre un abstract respectant les critères de soumission définis sur la plateforme dédiée
- Accepter le présent Règlement ainsi que la politique de confidentialité ;
- Cliquer sur « SOUMETTRE » ;

Le cas échéant, il devra présenter oralement et physiquement son abstract lors du Congrès. Sans participation physique confirmée, le participant ne pas soumettre son abstract.

Article 5 – Désignation du ou des participants sélectionnés - Remise des dotations

Un jury désignera les meilleurs abstracts, par ordre décroissant, selon des critères définis, le **vendredi 20 novembre 2026**.

Le(s) participant(s) sélectionné(s) (ci-après le(s) « **Participant(s) Sélectionné(s)** ») sera(ont) contacté(s), par courriel, sur la base de la décision du jury, lui (leur) confirmant la nature de lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Tout Participant Sélectionné ne donnant pas de réponse dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de l'envoi d'avis de son lot sera réputé renoncer à celui-ci (sans possibilité de prétendre à une quelconque indemnité, autre dotation ou compensation) et le lot sera attribué à un nouveau Participant Sélectionné.

Aucun courrier ou email ne sera adressé aux participants à la Remise de Prix n'ayant pas été sélectionnés ; seuls les Participant(s) Sélectionné(s) seront contactés.

Article 6 – Dotations

Les dotations sont les suivantes :

Nature du lot	Valeur unitaire du lot
1ER PRIX	250€
2E PRIX	200€
3E PRIX	100€
PRIX DU PUBLIC	100€

Un seul lot sera attribué par Participant Sélectionné.

Le lot est nominatif, non échangeable et s'il s'agit d'un lot en nature, il sera non convertible en numéraire et inversement. Aucun remplacement ne pourra être demandé.

En tout état de cause, et en particulier en cas de survenance d'un évènement de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par un autre lot de nature et de valeur équivalente.

Il est rappelé que l'obligation de la Société Organisatrice consiste uniquement en la mise à disposition de la dotation. La Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie sur la dotation en elle-même.

En outre, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable du délai de remise de la dotation au Participant Sélectionné ou en cas d'impossibilité pour le Participant Sélectionné de bénéficier de sa dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et/ou détérioration de la dotation par la Poste ou par tout prestataire de service similaire tiers mandaté par la Société Organisatrice, et plus généralement si le Participant Sélectionné ne reçoit pas sa dotation.

La Société Organisatrice décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation ce que le Participant Sélectionné accepte expressément.

Article 7 – Responsabilité

La participation à la Remise de Prix se fait sous l'entière responsabilité du participant.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle est amenée, en totalité ou partiellement, à reporter modifier ou annuler, prolonger, écarter les conditions de participation et les modalités de fonctionnement de la Remise de Prix.

La participation à la Remise de Prix implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet. Par conséquent et de manière non exhaustive, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des dysfonctionnements techniques ou informatiques, de l'indisponibilité temporaire du site développé dans le cadre du Congrès, de tout événement indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre du Congrès.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait, toutefois, encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 8 – Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel concernant les participants sont collectées directement par la Société Organisatrice ou via ses prestataires techniques et sont strictement nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination du(des) Participant(s) Sélectionné(s), l'attribution ou l'acheminement de(des) dotations, faute de quoi la participation du participant ne pourra être prise en compte.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à un prestataire assurant l'envoi ou la remise des dotations. Conformément aux dispositions du Règlement

2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants à la Remise de Prix disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant.

Pour exercer leurs droits, les participants devront envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : dataprivacy@othrys-healthcare.com ou à l'adresse suivante, en précisant le nom de la Remise de Prix:

COM&CO EVENTS
3 Rue Sainte-Adélaïde
13004 Marseille

Si les droits susmentionnés ne sont pas respectés, le participant concerné aura la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) via son site internet accessible à l'adresse suivante : www.cnil.fr.

Pour plus d'information, le participant est invité à prendre connaissance de la politique de confidentialité accessible à l'adresse : <https://www.comnco.com/politique-de-confidentialite>.

Article 9 – Modification du Règlement et/ou de la Remise de Prix

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le Règlement et portera ces modifications à la connaissance des participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter la Remise de Prix ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre de la Remise de Prix, à tout moment, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Article 10 – Droits applicables - Litiges

Le Règlement est soumis à la loi française. Tout différend né à l'occasion de la Remise de Prix fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Le 24/03/2026